



LA FIGOULADE

15 août 2024



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A RETOURNER

Article 1 : Les stands seront regroupés, dans la mesure du possible, par activité, et afin de veiller à la qualité des produits exposés, les organisateurs se réservent la possibilité de les sélectionner au vu du dossier d'inscription.

Article 2 : Les exposants sont tenus de respecter les créneaux horaires des 3 marchés : installation à partir de 7h30 jusqu'à 9h et démontage à partir de 18h.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit d'octroyer les emplacements non occupés à partir de 8H30.

Article 4 : En ce qui concerne les produits de bouche, seuls les **producteurs/transformateurs sont acceptés**.

Article 5 : Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre du marché sauf au chargement et déchargement.

Article 6 : Les besoins techniques liés à l'activité (eau, électricité...) devront obligatoirement être mentionnés dans la fiche d'inscription.

Article 7 : Tout changement de place le jour de la manifestation ne pourra être effectué qu'après autorisation du service organisateur.

Article 8 : En cas d'utilisation de sonorisation personnelle, celle-ci devra être validée en amont par le service organisateur car aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement du marché.

Article 9 : En cas de fortes intempéries, les organisateurs se réservent le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

Article 10 : En cas d'averses ponctuelles, à vous de prévoir les protections nécessaires (tonnelles, bâches...).

Article 11 : Les exposants professionnels s'engagent à prendre toutes les dispositions afin d'assurer leur sécurité ainsi que celle du public et devront souscrire les assurances nécessaires.

Article 12 : Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus dans les délais impartis seront acceptés par les organisateurs.

Article 13 : Seule la confirmation d'inscription des organisateurs vous donnera droit à participer à l'évènement.

Article 14 : Le non-respect de l'une des clauses définies dans ce règlement entraînera l'exclusion immédiate du marché.

Article 15 : Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Article 16 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'accident.

Article 17 : Sur tout le site, il est nécessaire de laisser un passage minimum compris entre 2,5m et 4m pour les véhicules de secours.

Lu et approuvé

Fait à _____, le _____

SIGNATURE



LA FIGOULADE

15 août 2024



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A CONSERVER

Article 1 : Les stands seront regroupés, dans la mesure du possible, par activité, et afin de veiller à la qualité des produits exposés, les organisateurs se réservent la possibilité de les sélectionner au vu du dossier d'inscription.

Article 2 : Les exposants sont tenus de respecter les créneaux horaires des 3 marchés : installation à partir de 7h30 jusqu'à 9h et démontage à partir de 18h.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit d'octroyer les emplacements non occupés à partir de 8H30.

Article 4 : En ce qui concerne les produits de bouche, seuls les **producteurs/transformateurs sont acceptés**.

Article 5 : Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre du marché sauf au chargement et déchargement.

Article 6 : Les besoins techniques liés à l'activité (eau, électricité...) devront obligatoirement être mentionnés dans la fiche d'inscription.

Article 7 : Tout changement de place le jour de la manifestation ne pourra être effectué qu'après autorisation du service organisateur.

Article 8 : En cas d'utilisation de sonorisation personnelle, celle-ci devra être validée en amont par le service organisateur car aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement du marché.

Article 9 : En cas de fortes intempéries, les organisateurs se réservent le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

Article 10 : En cas d'averses ponctuelles, à vous de prévoir les protections nécessaires (tonnelles, bâches...).

Article 11 : Les exposants professionnels s'engagent à prendre toutes les dispositions afin d'assurer leur sécurité ainsi que celle du public et devront souscrire les assurances nécessaires.

Article 12 : Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus dans les délais impartis seront acceptés par les organisateurs.

Article 13 : Seule la confirmation d'inscription des organisateurs vous donnera droit à participer à l'évènement.

Article 14 : Le non-respect de l'une des clauses définies dans ce règlement entraînera l'exclusion immédiate du marché.

Article 15 : Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Article 16 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'accident.

Article 17 : Sur tout le site, il est nécessaire de laisser un passage minimum compris entre 2,5m et 4m pour les véhicules de secours.

Lu et approuvé

Fait à _____, le _____

SIGNATURE